

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD70

présenté par

M. Colombani et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ils communiquent à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse les stratégies cognitives utilisées pour capter l'attention des consommateurs et accroître les usages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une obligation de reporting des fournisseurs de contenus sur les stratégies cognitives utilisées pour accroître les usages. En effet, de nombreux designs des sites et services numériques sont développés afin d'attirer et retenir l'attention des consommateurs.

Ces stratégies d'accélération de la diffusion des contenus et de captation de l'attention des internautes augmentent la quantité de données échangées. Cela nuit à une limitation de la consommation énergétique et donc aux objectifs climatiques.